



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87300

Texte de la question

M. Bruno Le Roux * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. En effet, l'article 110 de la loi de finances rectificative pour 2005 a introduit un seuil d'émission de CO₂ à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal favorisant le développement des carburants propres. Le Gouvernement a voulu donner un signal fort à l'industrie automobile sur les moyens réglementaires qui pourraient être mis en oeuvre si les accords pris entre la Commission européenne et l'ACEA pour 2008 n'étaient pas atteints, à savoir que l'émission moyenne des véhicules toutes catégories confondues devra atteindre 140 g/km. Si cette mesure est louable au regard des enjeux environnementaux liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, son application aussi brutale pourrait pénaliser les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules au GPL. En effet, à considérer l'état de l'offre constituée du parc de véhicules d'occasion et du catalogue des constructeurs toutes marques confondues, on constate, que par l'effet de cette mesure, 90 % du fond de commerce de ces entreprises disparaît soudainement et sans annonce préalable. Dès lors, compte tenu des milliers d'emplois qui sont en jeu, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de répondre aux inquiétudes légitimes des entreprises habilitées pour la transformation de véhicules au GPL.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87300

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2013

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956